

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 MAI 2018 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BOUCAUD Franck, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SEIVE Capucine,

ABSENTS EXCUSES : BARRY Didier (pouvoir à M. CHARRIN), BLANC Muriel (pouvoir à Mme GLANDIER), de CHALENDAR Yves, GROS Yves (pouvoir à Mme PERRIN), GUIDOUM Kamel (pouvoir à M. MOULIN), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Mme PRIVAT), PARLIER Frédérique (pouvoir à Mme REYNAUD), PERRUT Bernard, REBAUD Catherine (pouvoir à M. de LONGEVIALLE), RONZIERE Pascal, SOULIER Christine (pouvoir à M. PHILIBERT), THIEN Michel (pouvoir à M. BRAYER)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame GAUTHIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais – Modification

Par délibération n°15/006 du 26 février 2015, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 11 représentants titulaires et de 11 représentants suppléants de la CAVBS au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais dont :

- Monsieur Franck PELLETIER en tant que représentant titulaire
- Monsieur Christophe MATHON en tant représentant suppléant.

A la demande de ces délégués, transmise par la commune de Salles-Arbuissonnas en date du 24 avril 2018, il est proposé de procéder à la modification suivante et de désigner :

- Monsieur Christophe MATHON en tant que représentant titulaire
 - Monsieur Franck PELLETIER en tant représentant suppléant
- au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la modification de la désignation des représentants de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais en désignant :

- *Monsieur Christophe MATHON en tant que représentant titulaire,*
- *Monsieur Franck PELLETIER en tant représentant suppléant.*

1.2. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL)

Préalablement à l'élection des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de la SPL, Monsieur le Président souhaite rappeler que précédemment il y avait une SEM dénommée la SAMDIV qui a été transformée en SPL à l'occasion du dernier conseil communautaire. Pour mémoire, le conseil communautaire a procédé à la recapitalisation de la SAMDIV avant sa transformation en SPL. Lors de la même séance, il a également adopté le projet de statuts de la SPL. Ladite SPL sera compétente pour effectuer des opérations d'aménagement et cela pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire respectif.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de l'agglomération au conseil d'administration de la SPL, au nombre de 12, avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Président propose les douze candidatures suivantes à la désignation au scrutin uninominal :

- Armelle CHEVALIER
- Patrice DECEUR
- Gilles DUTHEL
- Christiane ECHALLIER
- Andrée GAUTHIER
- Martine GLANDIER

- Yves GROS
- Olivier MANDON
- Raymond PHILIBERT
- Catherine REBAUD
- Michel ROMANET-CHANCRIN
- Michel THIEN

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Jacqueline FOURNET dit qu'elle sera candidate.

Il est donc procédé aux opérations de vote.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Madame FOURNET a présenté sa candidature lors de la désignation de Monsieur DECEUR

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public et de désigner uninominale :

- ***Armelle CHEVALIER***
- ***Patrice DECEUR***
- ***Gilles DUTHEL***
- ***Christiane ECHALLIER***
- ***Andrée GAUTHIER***
- ***Martine GLANDIER***
- ***Yves GROS***
- ***Olivier MANDON***
- ***Raymond PHILIBERT***
- ***Catherine REBAUD***
- ***Michel ROMANET-CHANCRIN***
- ***Michel THIEN***

En tant que représentants de la CAVBS au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL)

1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- **Marchés publics**

- **Le 25 mai 2018**

Marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'eau et d'assainissement rues Pierre Morin et Jean-Baptiste Martini attribué au cabinet SERVICAD domicilié à Villefranche-sur-Saône (69) pour un forfait provisoire de rémunération global de 36 000,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.

- **Le 25 mai 2018**

Marché subséquent n° 2 portant sur le recueil des besoins et la prise de contact attribué au groupement TOPOSCOPE / Groupe HER domicilié à Lyon (69) pour un montant de 14 700,00 euros hors taxes.

- Le 31 mai 2018

Marché de travaux de réhabilitation du bâtiment « Ontex » (1er et 2ème étages) lot n° 1 attribué à l'entreprise LARDY domiciliée à Saint-Genis-Laval (69) pour un montant de 12 870,50 euros hors taxes

- Le 1^{er} juin 2018

Marché de renouvellement du réseau unitaire et eau potable de la rue Boiron attribué à l'entreprise RAMPA TP domiciliée à Millery (69) pour un montant global de 427 414,58 euros hors taxes.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 11 juin 2018

Acquisition des parcelles cadastrées AL 256 et AL 257 situées sur la commune de Gleizé au prix de 336 625,25 euros TTC (335 121,04 euros HT).

- Le 11 juin 2018

Cession de la parcelle cadastrée AL 202 située sur la commune de Limas au prix de 422 000 euros.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II – FINANCES

2.1. Versement d'une Avance remboursable à la SAMDIV dans le cadre du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC d'Epinay

Par délibération en date du 23 juin 2016, l'Agglomération a approuvé le versement d'une avance à la SAMDIV sous la forme d'un apport en compte courant d'associé, d'un montant de 1 million d'euros.

Cette avance visait à faire face à un besoin de trésorerie pour l'opération d'aménagement ZAC Parc d'Activité d'Epinay située à Gleizé, réalisée par la Société d'Aménagement du district de Villefranche, dans le cadre d'un traité de concession signé le 30 juin 1992.

Fin 2015, l'opération conduite sur la ZAC d'Epinay présentait en effet un besoin de trésorerie voisin de 2,0 millions d'euros correspondant au différentiel constaté à cette date entre le cumul des dépenses (6,6 M d'€) et le cumul des recettes (4,5 M d'€). Ce besoin de trésorerie était assuré au travers d'une ligne de financement de 1,5 M d'€ contractée auprès de la Caisse d'Epargne et d'un compte de liaison avec la société pour 0,5 M d'€

Dans le cadre de cette opération, la signature attendue d'un compromis sur une cession de foncier avec un opérateur sur la zone commerciale permettait d'anticiper des recettes d'un montant de 5,2 millions d'euros (hors participation de l'opérateur aux travaux), dont la perception était attendue courant 2017. Dans l'intervalle, un budget conséquent de travaux devait être engagé au titre de la création des voiries centrales, secondaires et des réseaux. Le budget estimatif des travaux était d'environ 1 millions d'euros.

L'opération présentait donc un besoin complémentaire de 1 million d'euros.

Il a ainsi été décidé de verser une avance sous forme d'apport en compte courant d'associés, autorisé par l'article L1522-5 du CGCT, l'Agglomération agissant alors en qualité d'actionnaire de la SAMDIV. Cette avance a été versée en 2 fois, avec un versement en 2016 (500 000 €) et un versement en 2017 (500 000 €).

La convention afférente prévoit que la durée de l'avance est établie à deux ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2018, éventuellement renouvelable une fois par avenant.

Il est proposé de ne pas renouveler cette convention, la SAMDIV devant ainsi rembourser l'avance d'ici juin 2018.

Le bilan de la ZAC au 31.12.2017, présenté au conseil communautaire du 26 avril dernier, traduit cependant un décalage des opérations de réalisation de la voirie et de commercialisation, l'engagement des travaux de voirie devant intervenir en 2018 tandis que les produits de la commercialisation sont attendus sur 2018-2019.

Aussi, il est proposé de verser une avance à l'opération, non pas sous forme d'apport en compte courant d'associé, mais sous une forme juridique différente et mieux adaptée, afin d'associer l'avance à l'opération d'aménagement de la ZAC d'Epinay, l'agglomération agissant en qualité de concédant et non d'actionnaire.

Il est ainsi proposé de procéder au versement d'une avance remboursable à l'opération, pour un même montant de 1 Million d'euros, justifiée par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération, mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, avance remboursable prévue par l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette avance doit faire l'objet d'une convention, soumise à l'approbation du conseil communautaire, précisant son montant, sa durée, l'échéancier de son remboursement, et sera annexée au CRACL de l'opération.

Le montant est ainsi fixé à 1 000 000 € avec remboursement prévu au 31 décembre 2019, en cohérence avec les planifications des mouvements financiers attendus sur l'opération, et conformément au bilan annexé au CRACL tel que présenté le 26 avril dernier.

Le bilan de la mise en œuvre de cette convention sera présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité.

Monsieur de Longevialle en tant que président de la SAMDIV ne participe pas au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) d'autoriser le versement d'une avance à la SAMDIV d'un montant de 1 000 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2019, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Epinay, d'autoriser le Président à signer la convention afférente jointe en annexe et qui sera annexée au CRACL de l'opération.

2.2. Décision modificative n°1- Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à :

-Acter du remboursement de l'avance en compte courant d'associés par la SAMDIV d'une part, et permettre le versement d'une avance remboursable pour l'opération de la ZAC d'Epinay, de même montant, et selon les conditions précisées par la convention afférente d'autre part.

- procéder aux écritures comptables (écritures d'ordre) nécessaires à la réintégration des avances versées sur marchés publics sur les comptes de dépenses afférents, réintégration qui sera opérée en fin de réalisation des marchés. Cette réintégration constitue des mouvements d'ordre identique en dépense et en recette.

- adapter les crédits ouverts pour participation de l'agglomération aux frais d'accueil des enfants issus du territoire accueillis dans des structures petite enfance extérieures et inversement.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 74 –Dotations, subventions et participations			
64	7478	Participation CCBS pour accueil des enfants de St Georges 2017	13 500 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 500,00 €
---	--	--	--------------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante			
64	65737	Participation à la CCBPD et la CCSB pour accueil des enfants de l'Agglomération aux Ptitis bouchons et à la structure d'Odenas et la Turbulette 2017	11 607 €

CHAPITRE 022 – dépenses imprévues			
020	022	Dépenses imprévues	1 893 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			13 500,00 €
---	--	--	--------------------

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 27 –AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	274	Remboursement avance de trésorerie en compte courant d'associés par la SAMDIV	1 000 000 €

CHAPITRES OPERATIONS				
820	238	1514	Avance forfaitaire marchés publics rénovation urbaine de Belleruche – intégration de l'avance au marché	3 832 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 003 832,00 €
--	--	--	-----------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
90	274	Avance remboursable Opération ZAC d'Epina y	1 000 000 €

CHAPITRES OPERATIONS				
820	2031	1514	Réintégration avance forfaitaire marché public- Rénovation Belleroc he	3 832 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 003 832,00 €
--	--	--	-----------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal comme ci-dessus présentée.*

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail – maintien de la parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis sur les questions suivantes :

- Organisation et fonctionnement des services
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité ou l'établissement en a décidé l'attribution à ses agents
- Action sociale

La date des prochaines élections professionnelles étant fixée au 6 décembre 2018, il convient d'organiser le renouvellement des instances paritaires pour la période 2018-2022.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 306 agents. Après consultation des représentants du personnel, il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est également proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est maintenu.

Les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents sont également tenus de créer un CHSCT dont les missions sont les suivantes :

- Analyser les risques professionnels et les conditions de travail
- Analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité

- Contribuer à la protection de la santé mentale et physique ainsi que la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Contribuer à la promotion de la prévention
- Suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants et de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants et de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- VI – URBANISME

4.1. Prise en compte d'une opération d'aménagement – article L 424-1 du code de l'urbanisme – modification du périmètre pris en compte

Il est rappelé que par délibération en date du 21 octobre 2013, le conseil communautaire avait défini un périmètre permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée sur le site de la Chartonnière située sur les communes d'Arnas et de Gleizé et cela en application de l'ancien article L 111-10 du code de l'urbanisme aujourd'hui article L 424-1.

Etaient annexés à la délibération le plan du périmètre ainsi que la liste de toutes les parcelles concernées.

La commune de Gleizé a demandé la modification du périmètre afin d'en extraire complètement la parcelle AL218 du périmètre, ainsi qu'une majeure partie de la parcelle AL220 conformément au plan ci-annexé.

Le périmètre global ainsi que la liste des parcelles concernées vont être modifiés en conséquence.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le périmètre annexée et la liste des parcelles concernées sur lesquelles un sursis à statuer est susceptible d'être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée sur le site de la Chartonnière en retirant complètement la parcelle AL218 du périmètre, ainsi qu'une majeure partie de la parcelle AL220 conformément au plan ci-annexé.

4.2. Modalités de la collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, par délibération n°15/223 du 17 décembre 2015, a décidé du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est donc compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 19 communes de son territoire et s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUih doit être élaboré en collaboration avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat suivantes :

L'élaboration du PLUih se conduira selon un principe de co-construction entre la CAVBS et les communes.

Les principes généraux proposés par la conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 sont les suivants :

- S'appuyer sur les instances de gouvernance communautaire existantes
- Créer des instances de collaboration spéciales pour l'élaboration du PLUih
- Affirmer le rôle central de la cellule de base communale.

Il est ainsi prévu de s'appuyer sur les instances de collaboration suivantes :

INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES CLASSIQUES DE DECISION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUIH

Le conseil communautaire :

- Arrête les modalités de la collaboration
- Prescrit le PLUi tenant lieu de PLH et définit les modalités de la concertation
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur
- Arrête le PLUih avant l'enquête publique
- Approuve le PLUih

Les conseils municipaux :

- Débattent sur le PADD avant le débat organisé au conseil communautaire (obligatoire)
- Donne un avis sur le projet de PLUih arrêté (obligatoire)
- Donne un avis préalable sur le projet de PLUih après l'enquête publique et avant approbation par le conseil communautaire (non obligatoire)
- Sont informés régulièrement de l'avancée de la procédure par la cellule de base de la commune chargée de l'élaboration du PLUih

La conférence des maires :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih, l'intervention de cette instance est obligatoire :

- Avant la délibération du conseil communautaire approuvant les modalités de la collaboration
- Après l'enquête publique, pour présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

INSTANCES DE COLLABORATION SPECIALEMENT MISE EN PLACE POUR L'ELABORATION DU PLUIH POUR RESPECTER LE PRINCIPE DE CO-CONSTRUCTION

Le comité de pilotage

Composition

Présidé par le président de la CAVBS ou par le vice-président en charge de l'urbanisme, il est composé des 19 maires et/ou de l'adjoint à l'urbanisme ou de tout autre élu désigné par la commune. Le maire, l'adjoint ou tout autre élu désigné empêché peut être remplacé par un élu suppléant désigné par la commune.

Il se réunit sur invitation du président de la CAVBS ou du vice-président en charge de l'urbanisme, la convocation étant adressée par courrier ou courrier électronique.

Afin de préserver un principe d'équilibre entre les différentes communes, les propositions du comité de pilotage seront prises à la majorité qualifiée soit les 2/3 des communes. Cela oblige à trouver un consensus large sans aller jusqu'à la règle de l'unanimité qui peut s'avérer contre-productive.

Rôle

Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUih en relation avec la cellule de base communale.

Il prépare les dossiers à soumettre aux différentes instances de décisions précédemment citées.

Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il donne un avis sur les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

En fonction des thématiques qu'il aborde, il identifie et invite les partenaires privés ou publics, du (services de l'Etat, du Département, du Syndicat mixte du Beaujolais, agents, AMO ...). dont la présence présente un intérêt pour la démarche.

En tant que de besoin, il identifie parmi ses membres ceux qui participent aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions des cellules des bases des communes.

Chaque membre du CoPil sera garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUih.

A l'issue de chaque Comité de pilotage, un compte-rendu est effectué par le président de la CAVBS ou le vice-président en charge de l'urbanisme et est adressé aux élus qui auront été préalablement désignés par chaque commune.

Le CoPIL rend compte de chaque échange avec les Personnes Publiques Associées (PPA) tout au long de l'élaboration du PLUih et s'engage à faire remonter vers les PPA chaque remarque et / ou interrogation émises par la cellule de base communale ceci afin d'affirmer un réel projet de territoire partagé.

Les groupes de travail par enjeux, thématiques ou autres

Composition

Présidé et piloté par un membre du comité de pilotage, la composition de ces groupes de travail sera définie en fonction des besoins et selon les thèmes abordés. Chaque groupe de travail sera composé d'un représentant de chacune des communes membres de la CAVBS désigné par le Maire.

Rôle

Ces groupes de travail auront pour rôle d'étudier de façon plus approfondie, une problématique, une thématique transversale à l'ensemble des communes, ou propre à plusieurs communes.

Les différentes thématiques pourront être : le développement économique, l'habitat, l'environnement, la mobilité, l'énergie, l'aménagement numérique...

A l'issue de chaque réunion des groupes de travail, un compte-rendu est effectué par le président du groupe de travail et adressé aux élus membres du groupe de travail et à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Chaque commune aura la faculté de demander au président du groupe de travail de réunir le groupe de travail en fonction de l'enjeu à aborder.

Les groupes de travail par secteur géographique

Composition

Présidé et piloté par un membre du comité de pilotage, la composition de ces groupes de travail sera définie en fonction des besoins et selon les thèmes abordés. Chaque groupe de travail sera composé d'un représentant de chacune des communes membres de la CAVBS désigné par le Maire.

Rôle

Ces groupes de travail auront pour rôle de suivre l'élaboration d'un schéma de secteur ou d'une OAP. A l'issue de chaque réunion des groupes de travail, un compte-rendu est effectué par le président et adressé aux élus membres du groupe de travail et à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

La cellule de base communale

Dans l'élaboration du PLUih, il est affirmé le rôle central de cette cellule de base communale pour assurer le respect du principe de co-construction.

Composition

La composition de la cellule de base communale est laissée à l'appréciation de chaque commune et ses réunions se font sous la responsabilité du maire. Il est néanmoins vivement conseillé d'y associer les techniciens (secrétaire de mairie, agent chargé des questions d'urbanisme, représentant des services techniques). En tant que de besoin, le chef de projet de la CAVBS pourra participer à ces réunions. La présence d'un ou plusieurs membres du groupement, AMO chargé de l'élaboration du PLUih, devra être validée en amont par le chef de projet de la CAVBS.

Rôle

Elle doit permettre la déclinaison locale des objectifs et orientations du PLUih. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, donne un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites ...).

La cellule de base communale a pour missions de :

- Permettre le recueil d'information ;
- Faire remonter les points de vigilance ;
- Faire émerger les besoins communaux ;
- Etre le relais technique auprès des maires s'agissant de la procédure du PLUih.

4.3. Consultation sur le projet de périmètres délimités des abords sur les communes de Limas et de Villefranche-sur-Saône suite à l'enquête publique

En application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article R.-621.14 du code du patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords sont créés par arrêté du Préfet de Région.

Sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône, 19 monuments historiques génèrent un périmètre au sens de l'article susvisé. La commune de Limas est concerné par un périmètre de protection généré par le Manoir du Martelet.

Par courrier du 15 septembre 2017, le Préfet du Rhône a notifié au Président de la Communauté d'Agglomération les rapports et projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes de Villefranche-sur-Saône et Limas.

Par délibération n°17/133 du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a donné un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords à Villefranche sur Saône et Limas.

Par arrêté n°2017/1024 en date du 7 novembre 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 11 janvier 2018 inclus soit 39 jours. Préalablement, Monsieur Régis Maire avait été désigné par le Président du tribunal administratif en tant que Président de la commission d'enquête et Madame Karine Buffat-Piquet et Mme Véronique Brillant avaient été désignées par le Président du tribunal administratif en tant que membre de la commission d'enquête.

Dans les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des projets de périmètres délimités des abords.

La commission d'enquête a examiné les 3 observations consignées sur les registres. Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête devait consulter les propriétaires des monuments concernés. Sur les 87 propriétaires identifiés, 10 d'entre eux n'ont pas pu être consultés par la commission d'enquête par difficulté d'identification ou manque d'information sur leur adresse. Considérant en conséquence que la consultation réglementaire n'a pas pu être assurée de façon complète auprès de tous les propriétaires, la commission d'enquête a émis un avis défavorable.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Limas et Villefranche-sur-Saône.*

- V – ENVIRONNEMENT

5.1. Approbation Agenda 21/Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mandon pour la présentation de l'agenda 21 qui fixe l'intervention de l'agglomération dans le domaine du développement durable à partir de 5 thèmes.

Monsieur Mandon présente l'agenda 21 communautaire et l'agenda 21 intercommunal à partir d'un diaporama joint en annexe du présent compte rendu.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Grevoz pour la présentation du projet de PCAET.

Monsieur Grevoz présente le projet de PCAET à partir d'un diaporama joint en annexe du présent compte rendu.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la CAVBS a décidé du lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

La construction du Plan Climat-Air-Energie territorial a été guidée par deux principes cadres : responsabilité et réalisme budgétaire. D'abord un principe de responsabilité dans l'action de la Communauté d'agglomération, pour contribuer, à travers l'exercice de ses compétences, à la transition énergétique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'adaptation du territoire aux

changements climatiques projetés. Un principe de réalisme budgétaire, aussi, pour se définir des engagements à la mesure des capacités d'actions réelles.

La CAVBS évolue dans un contexte budgétaire très contraint : une Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) définit ses investissements à l'horizon 2020 et un travail de recherche d'économies doit être mené sur son budget de fonctionnement. Dès lors l'exercice d'estimation des impacts des actions sur le budget d'investissement et sur le budget de fonctionnement a été un élément structurant de l'arbitrage sur les orientations et actions du PCAET.

Le PCAET est composé de deux documents :

- d'une évaluation environnementale stratégique
- d'un document cadre comprenant un état des lieux/diagnostic, une stratégie climat-air-énergie territoriale que veut mettre en œuvre la Communauté d'agglomération avec ses partenaires, les objectifs qu'elle poursuit et un programme d'actions animé par la CAVBS et les modalités de suivi de sa mise en œuvre et le cadre de sa future évaluation.

Le programme d'actions et l'engagement territorial qu'il porte est le fruit d'un travail de mobilisation des acteurs et des élus dans le cadre d'ateliers de concertation conduits à l'automne 2017, avant un travail d'écriture ayant mobilisé les principaux partenaires. La volonté est d'organiser un changement de pratiques progressif par l'infusion des problématiques climat-air-énergie dans les politiques et projets de la Communauté d'agglomération.

Le PCAET comprend les 20 actions suivantes regroupées en 5 axes :

Axe 1 - Soutenir l'amélioration de la performance énergétique de logements et locaux tertiaires et la consommation d'énergies renouvelables intégrées au bâti

- Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés
- Porter un projet « Belleroche 100% chaleur renouvelable et de récupération »
- Classer le réseau de chaleur géré par le SYTRAIVAL

Axe 2 - Améliorer la performance énergétique et développer la consommation d'énergies renouvelables du patrimoine de la Communauté d'agglomération et des communes

- Optimiser la performance énergétique du Nautile et étudier l'opportunité de raccordement au réseau de chaleur (à plus long terme)
- Mettre en place un Contrat de performance énergétique (CPE) pour l'Agglo et les communes volontaires
- Valoriser les boues de station d'épuration pour la production de biométhane par le méthaniseur du CITEAU à Belleville
- Mettre en place un service de Conseil en énergie partagé pour les communes et l'Agglo

Axe 3 - Accompagner le développement des mobilités et transports sobres et à faible impact polluant, renouveler les pratiques d'aménagement

- Définir et mettre en fonctionnement des lignes de covoiturage spontané ou stop organisé
- Définir et mettre en œuvre un Schéma de développement de parkings de covoiturage
- Définir et mettre en place un Schéma de développement des modes actifs à l'échelle des 19 communes
- Aménager un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (accompagnement des communes en cours)
- Faire réduire la vitesse sur l'autoroute entre les deux échangeurs du territoire
- Créer une station GNV poids lourds sur le périmètre du Port de Villefranche

Axe 4 - Exploiter les compétences d'aménageur pour des activités économiques et bâtiments industriels performants

- Aménager des espaces partagés de services aux entreprises pour l'accueil ponctuel de salariés pour du travail à distance

- Imposer aux projets de zones d'activités des conditions de performance énergétique

Axe 5 - Ecrire un PLUi ambitieux pour soutenir la transition énergétique du territoire

- Ecrire un volet climat-air-énergie du PLUi pour soutenir la transition énergétique et l'adaptation
- Elaborer un cadastre solaire à intégrer au PLUi
- Augmenter l'espace occupé par les trames vertes et la nature en ville
- Imposer aux projets de zones d'aménagement des conditions de performance énergétique
- Etudier l'opportunité de créer des périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Monsieur Grevoz précise qu'à l'issue du vote de ce soir, le projet de PCAET sera transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Une fois que ces deux autorités auront rendu leur avis le conseil communautaire devra de nouveau arrêter le PCAET pour tenir compte, le cas échéant, des avis. Ensuite, il sera mis à la consultation du public pour être au final approuvé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président tient à rappeler que l'élaboration de ces deux dossiers est obligatoire pour la CAVBS.

Monsieur le Président remercie Messieurs Mandon et Grevoz pour avoir piloté ces dossiers avec responsabilité et réalisme budgétaire.

Monsieur Grevoz dit que les actions du PCAET doivent être avant tout réalistes et réalisables. Il espère que l'Etat validera ce document sans trop de remarques et sans remettre en cause cet important travail.

Monsieur Philibert souhaite en tant que vice-président à l'environnement souligner le travail remarquable qui a été effectué par Messieurs Mandon et Grevoz et les services. Cela a demandé beaucoup de disponibilité et de pugnacité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'Agenda 21 communautaire, d'arrêter le projet de Plan Climat Energie Territorial, de le transmettre pour avis au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

5.2. Cimetière paysager- passage au zéro pesticide- demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Le cimetière paysager s'engage en 2018 dans une démarche zéro pesticide.

Celle-ci induit une évolution des pratiques professionnelles des agents travaillant sur le site et notamment l'acquisition de matériels spécifiques ainsi qu'une communication renforcée auprès des usagers.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée à hauteur de 80% pour une dépense estimée à 25 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Sur ce sujet, Monsieur Philibert dit que certaines personnes se plaignent du manque de fauchage et d'arrosage autour des tombes dans le cimetière et d'une dégradation générale du lieu.

- VI - POLITIQUE DE LA VILLE

6.1. Avenant au contrat de ville 2015-2020 – Ajout de l'annexe sur la radicalisation

Monsieur Charrin rappelle que le contrat de ville comporte trois piliers : la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion et le logement/cadre de vie/renouvellement urbain.

Face à la radicalisation, la réponse de l'État est avant tout sécuritaire, la protection des concitoyens étant la première des responsabilités. Mais face à ce phénomène, la réponse doit également être préventive et, en la matière, l'Etat ne peut pas agir seul. La sensibilisation de la population et le partenariat avec les acteurs locaux publics et privés sont donc aujourd'hui indispensables, dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a ainsi introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

Le 23 février 2018, le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a présenté un nouveau plan de prévention de la radicalisation. Ce plan comporte 60 mesures, réorientant la prévention autour de 5 axes visant à lutter contre le terrorisme et prévenir la radicalisation. Ce plan repose sur la mobilisation des acteurs de l'Etat mais également des collectivités territoriales et de la société civile.

Avant de poursuivre la présentation de ce rapport, Monsieur Portier souhaite remercier les maires des communes de Gleizé et de Limas pour le travail collaboratif.

En effet, les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ont ainsi choisi de répondre conjointement aux attentes de l'Etat, précisées dans la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, au travers de l'élaboration d'une annexe commune au Contrat de ville porté par la CAVBS et relative à la prévention de la radicalisation.

Cette annexe a pour rôle de définir un plan d'actions partenarial entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs locaux engagés dans la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Placé sous l'égide du comité de pilotage du Contrat de Ville, ce nouveau volet Prévention de la radicalisation a vocation à s'appuyer pour sa conception et son animation sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Villefranche, en lien avec les référents des communes de Gleizé et Limas.

Issu de leurs travaux, le plan d'actions ici proposé se veut engagé mais aussi pragmatique et réaliste, à la fois adapté aux moyens dont disposent effectivement les communes autant qu'à la nature polymorphe du phénomène que représente aujourd'hui la radicalisation.

Il s'articule autour de **7 objectifs** :

1. Garantir l'exemplarité des collectivités locales sur les questions de prévention de la radicalisation et les valeurs républicaines ;
2. Maximiser le maillage territorial en favorisant le partenariat public-privé ;
3. Éveiller la Jeunesse aux valeurs républicaines et au risque d'embrigadement ;
4. Défendre l'image et la place des femmes dans la société ;
5. Impliquer davantage les organismes culturels locaux ;
6. Favoriser la culture locale préventive « attentats » auprès des sites sensibles ;
7. Développer des outils et solutions innovantes.

Afin de mettre en œuvre, animer et suivre le plan d'actions, un groupe de travail opérationnel sera constitué en tant qu'émanation du CLSPD précité, et s'appuiera sur un réseau de professionnels locaux. Le plan d'actions se déclinera de 2018 à 2020, échéance du Contrat de Ville. Il sera évolutif et devra être réactualisé chaque année au regard des besoins du territoire.

Un bilan annuel des actions sera dressé à destination du COPIL du Contrat de Ville et de l'Unité zonale de lutte contre la radicalisation (Préfecture). **L'évaluation du plan d'actions sera effectuée par le COPIL du Contrat de Ville.**

Ce groupe de travail opérationnel sera piloté par un référent, le coordonnateur du CLSPD de Villefranche-sur-Saône, qui sera donc chargé d'animer cette instance, garantir le déploiement du plan d'actions, contribuer à la mise en œuvre des actions (voire expérimentations) sur les territoires visés, et centraliser les signalements issus du terrain concernant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Pour conclure Monsieur Charrin tient à mettre l'accent sur deux axes importants évoqués par Monsieur Portier. Tout d'abord, les actions en direction des scolaires, en abordant la question notamment du complotisme, et cela n'est pas simple, et les actions en direction des femmes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Oriol rappelle qu'en juin 2015, lorsqu'avait été présenté le contrat de Ville, il avait dénoncé son diagnostic qui occultait complètement les problèmes de sécurité, de communautarisme et d'islamisme qui gangrènent les quartiers dits "QPV" de l'Agglo.

C'est d'ailleurs, au niveau national, ce qui a été reproché il y a quelques jours au plan Borloo. Plan qui heureusement a été enterré, ce qui évitera un gaspillage supplémentaire de 48 milliards d'euros pour la politique de la Ville.

Aujourd'hui, 3 ans après l'adoption du contrat de Ville et après quelques centaines d'innocents assassinés par les islamistes, il est présenté cette annexe. Le travail n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Il dit que quatre reproches peuvent être formulés.

Tout d'abord, une organisation et des actions sont lancées mais sans faire un état de lieux objectif de l'islamisme sur notre territoire. Comment ces actions peuvent-elles être efficaces sans diagnostic sérieux ? Ou peut-être craint-on qu'un état de lieux objectif mette en lumière les pratiques clientélistes de certains élus ?

En second lieu, il dénonce un manque de transparence, car seuls les membres du Groupe de Travail Opérationnel et du comité de pilotage du contrat de Ville auront accès au suivi et à l'évaluation de ce plan. Il demande qu'à minima, le bilan annuel soit présenté en commission "cohésion sociale" et au conseil communautaire.

Il constate également que Limas et Gleizé sont intégrés à ce dispositif mais rien n'est prévu pour les autres communes de l'Agglo qui, si ce n'est déjà le cas, seront elles aussi de plus en plus confrontées au radicalisme islamique. Il propose donc que chaque maire de l'Agglo soit membre de droit du GTO. Enfin, il n'a pas été évoqué du tout lors de la présentation le sujet de la remontée des signalements qui est le point le plus important de cette annexe. Là, on ne parle pas de signaler des gens qui ne ramassent pas les déjections de leur chien, on parle de signaler des terroristes potentiels. Il est inconcevable que ce soit le référent du GTO, donc un employé municipal, qui doive assumer cette responsabilité. Il demande ce qui a été prévu dans l'annexe pour assurer que cette personne aura les formations, les compétences, les habilitations pour cette mission. Rien, il n'y a rien d'écrit là-dessus. Il n'y a qu'un vague projet de charte pour assurer son indépendance, sa protection face à des problèmes déontologiques qui pourraient se présenter à elle. Il cite, par exemple, qu'en décembre 2016 a été nommée dans un conseil citoyen de l'Agglo une personne qui est clairement radicalisée. Cette personne dit par exemple vouloir vivre dans un état islamique où serait appliquée la charia et elle essaie de convaincre ses co-religionnaires de ne plus voter aux élections, sauf bien sûr, pour un candidat qui voudrait appliquer la charia.

Face à ce cas qui mérite un signalement, si la personne en charge de sa transmission est un employé municipal, celui-ci va se demander : "Dois-je signaler à la préfecture une personne qui a été mise en

place au conseil citoyen par des élus dont je dépends? " Et qu'est-ce qu'il risque de se passer? Et bien, que face à ce conflit de loyauté ou à des pressions, ce signalement n'arrive jamais aux autorités. Donc il considère que la mission de collecte, de tri et de transmission des renseignements ne peut être assumée que par un fonctionnaire de la Police Nationale.

Les élus doivent obtenir du ministère de l'Intérieur qu'un policier du commissariat de Villefranche ou un policier du Renseignement Territorial soit chargé de cette tâche.

Voilà ce qu'il voulait dire. Il n'a pas du tout confiance dans ce dispositif. Il votera donc contre cette annexe.

Monsieur Portier ne pense pas que l'on puisse soupçonner d'angélisme et d'attentisme les élus sur cette question. De manière générale, les questions de radicalisation relèvent avant tout de la compétence de l'Etat et si un diagnostic a été réalisé il l'a été par l'Etat et c'est à lui qu'il faut le demander. Il appartient également à l'Etat d'assumer ses responsabilités en termes de transparence sur ces questions. Le groupe de travail opérationnel sera composé initialement des trois communes et de l'agglomération car il y avait des enjeux de taille de communes qui étaient évidents. Mais toutes celles qui le souhaiteront pourront bien entendu s'inscrire dans cette démarche. Sur la remontée des informations sur la radicalisation, les services travaillent dessus avec des circuits qui sont validés par la préfecture. Il conclut en disant que sur cette question de la radicalisation, il est facile de dire des contre-vérités. Néanmoins, il n'existe pas de baguette magique et le souhait au niveau local a été de partir d'éléments très opérationnels, très concrets en agissant auprès des clubs sportifs, des écoles et de la jeunesse. Il y aura un bilan qui sera fait annuellement. Il faut être transparent sur ces questions ce qui est la meilleure garantie pour avancer collectivement.

Monsieur le Président dit qu'il est toujours étonné de l'emploi de certains termes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ville 2015/2020 afin d'y intégrer une annexe sur la prévention de la radicalisation.

6.2. Programmation Politique de la Ville 2018 - Actions portées par la CAVBS

Il est rappelé que les services de l'Etat demandent une délibération sur les actions portées directement par la CAVBS et subventionnées par l'Etat CGET au titre de la programmation 2018 de la politique de la ville.

Ce préalable étant nécessaire aux versements des subventions attendues.

Rappel des actions portées par la CAVBS :

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel	Subvention Etat CGET
Fonds de Développement Local	30 000 €	8 000 €
Point d'Appui à la Vie Associative	5 700 €	5 000 €
MOUS	80 000 €	5 000 €

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) d'approuver les actions portées directement par la CAVBS dans le cadre de la programmation de la politique de la ville telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de demander le versement des subventions attendues de la part de l'Etat/CGET.

- VII - CULTURE

7.1. Autorisation donnée au Président de signer la Convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Il est rappelé que le conseil communautaire du 25 janvier 2017 a validé le principe de la constitution d'un réseau pour l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS.

La constitution de ce réseau a conduit à la création, le 3 août 2017 de l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) qui a comme buts de :

- soutenir un enseignement musical de qualité sur le territoire de l'AVBS ;
- favoriser et développer la pratique amateur ;
- contribuer à la gestion financière et administrative des actions mises en place.

Quatre structures sont actuellement adhérentes :

- l'Ecole de Musique Intercommunale-ST ETIENNE DES OULLIERES (EMI)
- L'Harmonie Fanfare l' « Echo de la Vigne »- LE PERREON
- L'Harmonie l' « Echo de la Vallée du Morgon » – COGNYP
- La Fanfare « La Sallesienne »-SALLES ARBUISSONNAS

Une convention a été signée entre la CAVBS et l'ADEPA le 11 décembre 2017 afin de fixer les objectifs et les moyens alloués par la CAVBS à l'association ADEPA pour

- mettre en place un projet pédagogique adapté ;
- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et un projet d'établissement ;
- concevoir et organiser des actions de formation et diffusion ;
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

Au titre de l'année scolaire 2017/18, la somme allouée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA était de 12 000 €

Cette somme a permis de

- pérenniser le fonctionnement individuel des écoles de musique de St Etienne des Oullières et Le Perréon ;
- mettre en place une coordination pédagogique et opérer le rapprochement fonctionnel et administratif entre les deux écoles ;
- mettre en place des actions de formation avec le CRI de Villefranche pour développer la pédagogie collective auprès des enseignants des deux écoles ;
- accompagner la résidence du Mardi-Gro Brass Band avec les écoles primaires du Perréon et de St Julien, ainsi qu'avec la Fanfare « L'écho de la Vigne », (défilé du 30 juin 2018) ;
- accompagner le regroupement de classes d'orchestres (2 juin 2018)
- accompagner les manifestations pour les 90 ans de l'Harmonie « L'Echo de la Vallée du Morgon » (21/22 avril 2018).

Elle a été complétée par des subventions départementales d'un montant de

- 4 000 € au titre de la mise en réseau pour optimiser l'offre culturelle existante
- 6 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique de St Etienne.

Au titre de l'année scolaire 2018/19, la somme allouée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA s'élève à 12 000 € et permettra de

- consolider le rapprochement des deux écoles de St Etienne et Le Perréon dans une entité unique (Ecole ADEPA) ;

- mettre l'ensemble des enseignants de l'école ADEPA en conformité avec la Convention nationale de l'Animation, qui définit les conditions d'emploi, de rémunération et les garanties sociales du secteur d'activité ;
- poursuivre les actions de formations et l'accompagnement pédagogique nécessaires auprès de l'équipe enseignante de l'école ADEPA, en lien avec le CRI de Villefranche ;
- mettre en place des projets communs aux écoles et aux harmonies/fanfare du territoire de l'agglomération, en partenariat avec le CRI de Villefranche

Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2018 et sera complétée par les subventions départementales attribuées au titre

- des actions de mise en réseau (prévisionnel : 4 000€)
- du fonctionnement de la nouvelle structure ADEPA (prévisionnel : 7 000€)

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2018/19, entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.2. Harmonisation des tarifs pratiqués à destination des scolaires et groupes d'enfants ou jeunes

Une harmonisation des tarifs pratiqués à destination des scolaires et groupes d'enfants ou jeunes, est proposée à l'échelle de la direction culture.

En effet, avec la mise en place d'un plan local d'éducation aux arts et à la culture (signature prévue à l'automne 2018), des tarifs cohérents doivent être adoptés par nos différents équipements sur le territoire, pour permettre une lisibilité pour les structures sociales, jeunesse, ou les écoles, collèges et lycées du territoire.

Il est proposé :

- que le service de l'animation de l'architecture et du patrimoine, via le label Pays d'art et d'histoire, propose des visites guidées gratuites sur le territoire de la Ville de Villefranche sur Saône, de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et de la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées, à destination des groupes scolaires et extrascolaires (centres de loisirs, services jeunesse, centres sociaux...) de la Ville de Villefranche-sur-Saône, de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et de la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées. Les ateliers pour ces groupes seront proposés au tarif de 50€par atelier.
En cas de demande d'un établissement ne faisant pas partie de ce territoire (Ville / Agglo / Pierres dorées), la proposition tarifaire sera de 50 euros par groupe par visite guidée, de 75 €par atelier, et de 100 €pour la formule visite guidée + atelier.
Les groupes accueillis doivent être constitués au minimum de 12 participants, et au maximum de 32 participants, accompagnateurs non compris.
Des visites payantes seront aussi proposées à destination du public familial, gérées par l'Office de tourisme.
- que les musées Claude Bernard et du Prieuré proposent des visites libres et guidées gratuites dans les musées, à destination des groupes scolaires et extrascolaires (centres de loisirs, services jeunesse, centres sociaux...) de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et de la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées.
Les ateliers seront proposés au tarif de 50€par atelier, et 75 €en cas de déplacement de l'équipe dans un établissement.

En cas de demande d'un établissement ne faisant pas partie de ce territoire, la proposition tarifaire sera de 50 € par groupe pour les visites guidées, de 75 € par atelier, et 100 € pour la formule visite guidée + atelier (visites libres gratuites).

A titre informatif, les recettes scolaires 2017 s'élevaient à 230 € pour les musées, et le même type de distinction tarifaire est proposé pour les établissements culturels caladois.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification des tarifs précisée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} juin 2018.

7.3. Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de projets culturels

Dans le cadre de sa politique culturelle, et notamment de la préfiguration d'un plan local d'éducation culturelle pour le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter le Département du Rhône pour la réalisation de trois projets en 2018 :

➤ Classes culturelles numériques et résidence AADN

Inscrit dans 3 des axes fondateurs de la politique culturelle adoptée - l'éducation artistique et culturelle, l'aménagement du territoire et le numérique - le dispositif fait le lien entre différents établissements scolaires et centres sociaux ou services jeunesse de la Communauté d'agglomération à travers une thématique commune, « territoires en mutation ».

Le projet permet à 10 groupes, soit environ 300 jeunes, d'échanger entre eux à travers des productions écrites et visuelles numériques, sur des territoires et des quartiers différents (école Bonthoux, Montet, Prévert à Belleruche, Ferdinand Buisson à Béligny, Saint Julien Agglomération, Collèges Faubert, Jean-Moulin, Utrillo, Agora à Gleizé et Centre social de Jassans). Ils développent une meilleure connaissance de l'ensemble de l'agglomération, notamment par l'appropriation de différents sites patrimoniaux sur le territoire, préfigurant le travail que le futur Label Pays d'Art et d'Histoire pérennisera.

En lien avec une résidence d'artistes, une restitution en fin d'année (7 juillet) présentera le travail que les élèves et les jeunes auront réalisé pendant 6 mois. Le collectif d'arts et de cultures numériques AADN proposera conjointement l'installation numérique « Les hommes debouts ». Le dispositif se nourrira du travail des jeunes et d'une collecte de mémoire réalisée (en partenariat avec l'OPAC, le service patrimonial et le service des archives) auprès des habitants de La Barre des Cygnes à Belleruche.

➤ Résidence d'un ensemble de musiciens professionnels sur le territoire de l'Agglomération

Inscrit dans 2 axes de la politique culturelle du territoire, l'éducation artistique et culturelle et l'aménagement du territoire, cette résidence des musiciens du Mardi Gros Brass Band permet de développer les pratiques musicales de jeunes publics et de musiciens d'une fanfare, et de valoriser des acteurs ressources du territoire composant le réseau d'enseignements artistiques en cours de construction.

Ce projet propose de faire se rencontrer tout au long de l'année 5 classes du Perréon, la fanfare de la commune, et 3 classes de Saint-Julien avec l'ensemble musical professionnel du Mardi Gros Brass Band et un musicien intervenant du conservatoire : apprentissage et arrangement de pièces musicales par les élèves (percussions, chant), et prestation publique en déambulation avec l'ensemble professionnel le 30 juin 2018, aboutissant à un temps final au musée Claude Bernard.

➤ Parcours patrimoniaux et numériques / mise en avant de savoir-faire du territoire

Inscrit dans les 4 axes du projet culturel de territoire, partenariats avec le privé, numérique, éducation culturelle et aménagement du territoire, le projet propose de poursuivre les parcours patrimoniaux mis en

place lors des Journées Européennes du Patrimoine 2017 et de pérenniser de nouvelles pratiques culturelles sur le territoire de l'Agglomération.

A l'occasion des Journées Européennes du patrimoine les parcours relient la Maison Vermorel, le musée Claude-Bernard, le musée du Prieuré de Salles, Arnas, et d'autres communes et lieux remarquables de l'agglomération en proposant sur chaque lieu des résonances autour de la création numérique et de l'art contemporain.

Des artistes contemporains de différents domaines (création numérique, arts plastiques) invitent les habitants à investir de manière innovante ces lieux patrimoniaux (expériences de réalité augmentée, œuvres contemplatives ou participatives). Plusieurs partenaires de la région sont impliqués comme Dolus-Dolus (producteur du festival d'arts et de cultures numériques Mirage Festival), des artistes du territoire comme Marc Pedoux, ou des artisans pour des démonstrations de savoir-faire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer ces quatre projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7.4. Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat à intervenir entre la CAVBS, la Ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'Autre cinéma » et le cinéma « les 400 coups »

Une convention de partenariat quadripartite avec l'Autre cinéma, les 400 coups et la Ville de Villefranche sur Saône est proposée, portant sur :

- les subventions que la Ville comme l'Agglomération allouent à l'association l'Autre cinéma
- les partenariats en nature, autour de projets avec la médiathèque ou le musée Dini

Il est proposé de mettre en place pour un an uniquement la convention afin de tenir compte de l'arrivée de la nouvelle directrice du Centre culturel en début d'année 2018, puis de renouveler la convention pour une durée triennale sur 2019-2021, en tenant compte des objectifs partagés qui seront construits en 2018 avec l'association et le cinéma.

Cette convention d'une durée d'un an précise d'une part, les obligations de l'association et d'autre part, l'engagement de l'Agglomération de soutenir financièrement l'association.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'Autre cinéma », le cinéma « les 400 coups », et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

7.5. Critères d'attribution des subventions hors Nouvelles Voix, CCAB, Autre cinéma, Concerts de l'auditorium, ADEPA, Dindes folles et Epicerie culturelle

Plusieurs manifestations culturelles, portées par des communes ou des associations, ont fait l'objet de demandes de subventions sur ces derniers mois, les communes demandant à ce qu'en parallèle du soutien aux Nouvelles Voix, au CCAB, ou aux Dindes Folles, les autres initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire soient reconnues dans le cadre du projet culturel de territoire.

Il est proposé d'établir des critères pour le soutien aux événements culturels de la communauté d'agglomération portés par des associations ou des communes, afin, chaque année, de permettre une répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée :

- Caractère artistique et culturel de l'événement (convoquer au moins une discipline artistique, exclut les événements culturels au sens large – gastronomie uniquement, tradition populaire uniquement, etc.)
- Rayonnement communautaire ou régional (manifestations à rayonnement uniquement local exclues/ analyse de la fréquentation ou zone géographique concernée)
- Viabilité économique de l'association porteuse (analyse du bilan et du compte de résultat / attention particulière portée au résultat – excédent ou déficit)
- Politique tarifaire de l'événement et gestion des recettes propres (gratuité ou tarifs accessibles pour le public et pour les participants / recettes permettant de rémunérer les intervenants artistiques ou de réinvestir dans l'association)
- Frais de bouche et de communication exclus des dépenses pouvant bénéficier d'une subvention, mais frais logistiques (repas des intervenants, catering...) acceptés

Chaque année, une attention particulière sera portée au renouvellement des soutiens pour que l'ensemble du territoire soit bénéficiaire, selon les demandes.

La répartition des subventions sera proposée à la Vice-Présidente en charge de la culture, à la commission culture, et au Président de la communauté d'Agglomération, sur la base des critères ci-dessus.

Sont exclues les activités liées aux jumelages, et les activités de restauration du patrimoine (prise en charge possible dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire ou du club de mécènes).

Pour 2018, il est proposé de soutenir dans ce cadre, en fonction des demandes reçues au 31 mars :

- Association AAAOO pour sa biennale des Arts Multiples Vaux en Beaujolais 1 000 €
- Association Aède pour des balades musicales à Vaux en Beaujolais et à Rivolet 1 000 €
- Echo de la Vallée du Morgon de Cogy pour son 90^e anniversaire 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les critères d'attribution énoncés ci-dessus et de valider l'attribution des subventions aux trois associations énoncées ci-dessus.

- VIII - AFFAIRES ECONOMIQUES

8.1. Candidature à l'appel à projet émanant du Massif central pour la poursuite de la Politique d'Accueil du Pays Beaujolais et désignation de ses représentants au sein de la CAVBS

En 2017, l'Agglomération délibérait favorablement sur le principe d'adhérer à la démarche initiée par le syndicat mixte du Beaujolais "Beaujolais Vert Votre Avenir", deux communes, Saint-Cyr-le-Châtoux et Rivolet peuvent en bénéficier.

Un nouvel appel à projet «Relever le défi démographique» à destination des territoires du Massif Central est sorti en début d'année. Il est une opportunité pour obtenir des cofinancements afin de poursuivre la politique d'accueil du Pays Beaujolais portée depuis 2015 par le Syndicat Mixte du Beaujolais.

Cet appel à projet permet de bénéficier de subventions de l'Etat (FNADT), de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 % maximum du budget et pour un montant de 100 000 € maximum sur 3 ans. Dépôt des dossiers de candidature attendus pour le 30 avril 2018.

Un comité de pilotage, composé des élus référents de la politique d'accueil dans chaque intercommunalité membre de ce programme, et des techniciens en charge de son animation, s'est réuni à Villefranche le 25 janvier dernier.

Au vue du bilan et des résultats obtenus depuis 2015, tant sur les installations de porteurs de projet que sur la dynamique développée dans les communes rurales du territoire, le comité de pilotage propose de poursuivre cette action en répondant à l'appel à projet susmentionné.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais portera la candidature, en lien avec les intercommunalités membres du programme à savoir la COR, la CCSB et la CAVBS.

Si le territoire est lauréat, le SMB conventionnera avec chaque intercommunalité, qui assurera sa part de contribution à l'autofinancement du territoire. Cette part sera calculée selon un coefficient de répartition du coût qui prend en compte le nombre de communes impliquées dans la politique d'accueil, pondéré par le nombre d'habitants concernés, le tout sur le périmètre Massif Central de l'intercommunalité.

D'autre part, chaque intercommunalité s'engage à désigner 2 élus référents pour participer au comité de pilotage de la Politique d'accueil, et participer à la prise des décisions stratégiques dans la conduite du programme. Les élus proposés pour représenter la CAVBS sont M. Maurice LIEVRE et Mme Andrée GAUTHIER et leurs noms seront mentionnés dans la convention.

Le budget prévisionnel de la politique d'accueil est le suivant :

Dépenses			Recettes				
Intitulé	Dépense annuelle	sur 3 ans	Subventions	Fonds	Taux appliqué sur la dépense éligible	Dépense annuelle	Sur 3 ans
Postes : chef de projet 50 % + communication/prospection 40 %	41 800 €	125 400 €	Fonds Massif Taux 50% maximum plafonné à 100 000 € sur 3 ans	FEDER / FNADT	44,88%	33 332 €	99 997 €
Frais de déplacements 2 postes	4 200 €	12 600 €					
Enveloppe accompagnement territorial	4 800 €	14 400 €					
Actions de communication et de prospection (web, salons, événements, presse, plaquettes...)	16 310 €	48 930 €					
Etudes thématiques, événements, prestations pour les villages d'accueil + évaluation	4 000 €	12 000 €	Autofinancement		55,12%	40 938 €	122 813 €
Hébergement, maintenance et évolution du site Internet	3 160 €	9 480 €					
Total dépenses	74 270 €	222 810 €	Total recettes			74 270 €	222 810 €

Calcul de l'autofinancement du programme :

EPCI concerné	Nombre de communes concernées sur le périmètre MC	Population concernée	Répartition pondérée nombre de villages/poids de population	Répartition de l'autofinancement par EPCI
CCSB	23	11 463	33 %	13 440 €
COR	34	49 881	64 %	26 385 €
CAVBS	2	717	3 %	1 113 €
Total général	59	62 061	100%	40 938 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation de la CAVBS dans le projet « Politique d'accueil », d'approuver le plan de financement annuel, d'autoriser le Président à signer la convention de portage entre la CAVBS et le SMB, d'approuver la désignation comme représentants de la CAVBS, de Mme GAUTHIER et M. LIEVRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

*Daniel FAURITE
Président*